

PREMIER MINISTRE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail - Démocratie - Paix

DECRET N° 84/832 DU 1/10/84
autorisant le paiement des frais de
scolarité des enfants accompagnant leurs
parents évoluant dans les services péda-
gogiques créés près les Ambassades de la
République Populaires du Congo.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

Vu l'Ordonnance n° 84/83 du 23/07/84 portant modification de certains
dispositifs de la Constitution du 8/7/79

Vu la loi des Finances 78/83 du 30 Décembre 1983 portant
approbation du budget 1984 ;

Vu le décret N° 84/856 du 8 Août 1984 portant nomination
Premier Ministre ;

Vu le décret n° 84/858 du 13 Août 1984 portant nomination
des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret n° 82/843 du 16 Septembre 1982 portant réor-
ganisation du Ministère de l'Education Nationale et fixant certaines
attributions de la Direction de l'Orientation et des Bourses ;

Vu le décret n° 75/306 du 24 Juin 1975 fixant les taux des
différentes catégories de bourses ;

Vu le décret n° 71/364 du 16 Novembre 1971 fixant les
différentes catégories de bourses, portant modalités d'attribution
et de renouvellement de ces bourses, complété par le décret 71/396
du 11 Décembre 1971. Sur proposition du Ministre de l'Education
Nationale,

Le Conseil du Cabinet entendu ;

D E C R E T E :

Article 1er: Les frais de scolarité des enfants accompagnant leurs
parents évoluant dans les services Pédagogiques près les Ambassades
de la République Populaire du Congo, sont pris en charge par le
budget de l'Etat.

Article 2.- Le paiement de ces frais de scolarité sera effectué au
vu des factures certifiées par les Ambassadeurs dont relèvent les
services pédagogiques concernés.

.../...

Article 3 : Le Ministre des Finances et le Ministre de l'Education Nationale sont chargés, de l'exécution du présent décret qui prend effet à compter du 1er Octobre 1983.

Article 4 : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo, et Communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, Le 1er Octobre 1984

Par le Premier Ministre,

Ange Edouard POUNGUI.-

Le Ministre de l'Enseignement
Secondaire et Supérieure

Le Ministre des Finances et
du Budget

Itihi OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.-

Daniel ABIBI.-